

AR 2024-062

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-062
ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Chemin du Tracol – Chemin de Royer – Chemin de Tersas -
Commune de PRÉAUX,**

LE MAIRE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 19/07/2024 par laquelle M. ANDRE Diogo de l'entreprise DA SOLUTIONS 13 Avenue D'Aygu 26200 Montelimar

CONSIDERANT que pour permettre les travaux « **Implantation de poteaux télécoms 235 le Tracol, 85 Royer, 365-265 Tersas S - 07290 PRÉAUX** » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur **Chemin du Tracol, Chemin de Royer, Chemin de Tersas - 07290 PRÉAUX** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable 30 jours à partir du 29 juillet 2024

ARTICLE 2

Réglementation de la circulation au droit du chantier :

- Circulation alternée : manuellement
- Restriction de chaussée : empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner et de dépasser : véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 50 km/h

